



Dossier de presse

Campagne 2025 « Garde régionale forestière » 20 gardes régionaux forestiers (GRF) pour surveiller les massifs forestiers du Luberon et sensibiliser le public au risque incendie



Conférence de presse du 9 juillet 2025

Contacts Parc naturel régional du Luberon
Espaces naturels : Aline Salvaudon – 04 90 04 42 05 – aline.salvaudon@parcduluberon.fr
Presse : Solgne Louis – 06 86 17 47 47 – solgne.louis@parcduluberon.fr
60, place Jean-Jaurès 84400 Apt – www.parcduluberon.fr

Le 9 juillet 2025 à Cavailon, Jean Aillaud, conseiller régional de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, Dominique Santoni, présidente du Parc naturel régional du Luberon, et Gérard Daudet, maire de Cavailon et président de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, ont lancé la campagne 2025 « Garde régionale forestière Luberon », en présence des partenaires.

Depuis 22 ans, à l'initiative de la Région Sud, le Parc naturel régional du Luberon met en place sur le terrain des équipes de gardes régionaux forestiers (GRF) dans le cadre du programme régional « Guerre du feu », afin de prévenir les incendies de forêt par une sensibilisation accrue des estivants et des résidents pendant la période estivale.

Cette année, 20 jeunes sont mobilisés du 23 juin au 31 août, pour un budget prévisionnel de 147 012 €, financé par le Conseil régional à 80% et par le Parc naturel régional du Luberon, avec le soutien de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et la Communauté de communes Sud Luberon.



LE RÔLE DES GARDES RÉGIONAUX FORESTIERS

Les GRF expliquent aux usagers des espaces naturels les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers l'été sur le territoire du Parc naturel régional du Luberon (niveaux d'alertes, zones dérogoires).

Ils peuvent également relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu.

Depuis 2023, la réglementation concernant l'accès aux massifs forestiers dans le Vaucluse a évolué, pour s'adapter aux effets du changement climatique. Le rôle des GRF est donc prépondérant pour sensibiliser les locaux aux modifications liées aux arrêtés préfectoraux de Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence.

Par ailleurs, ils participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel, et informent les estivants sur l'offre touristique locale et les possibilités de balades.

En 2024, 84 000 personnes avaient été directement sensibilisées aux risques d'incendie par les 27 Gardes régionaux forestiers du Parc du Luberon.

Les gardes régionaux forestiers sont devenus l'un des maillons essentiels en matière de prévention, information, sensibilisation et surveillance du risque incendie. Ils contribuent au dispositif départemental de défense des forêts contre l'incendie, coordonné par le Préfet et constitué par les SDIS, les agents de l'État et de l'ONF, et les Comités communaux feux de forêt.

Avec la garde régionale forestière, le Parc naturel régional du Luberon est fier de contribuer cette année encore à améliorer l'accueil des visiteurs, faire face aux risques incendies et protéger nos forêts.

→ La formation des GRF

Du 24 au 30 juin 2025, **les 20 GRF du Luberon ont reçu une formation : d'abord par la Région avec l'ensemble des GRF de la Région Sud**, puis au niveau local par le Parc naturel régional du Luberon, avec l'appui de l'ensemble des services compétents (Services d'Incendie et de Secours, Direction Départementale Territoriale, Office National des Forêts, Entente pour la Forêt méditerranéenne, Comités Communaux Feux de Forêt, OFB-Office français de la biodiversité). Ils sont également titulaires de la formation « premiers secours » PSC1.

Ils ont reçu leurs blasons des mains du Vice-président de la Région Sud lors d'une cérémonie organisée le 26 juin 2025.



LA RÉPARTITION DES GRF SUR LE TERRITOIRE

Identifiables à leur tenue (uniforme marron avec logos Garde régionale forestière et Parc naturel régional du Luberon), ils sont **déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés** du territoire.

- Colline Saint-Jacques à Cavaillon (GRF à VTT)
- Gorges de Régalon
- Espace naturel sensible de La Garrigue à Mérindol (*nouveauté 2025*)
- Forêt des cèdres du Petit Luberon
- Vallon de l'Aiguebrun
- Colorado provençal à Rustrel
- Ôkhra-Écomusée de l'ocre et sentier des ocres à Roussillon
- Sud Luberon Mourre Nègre (GRF à VTTae)
- Étang de la Bonde



Afin de diffuser au mieux l'information auprès des estivants et des résidents, les GRF, qui sont issus du territoire, couvriront également certains marchés locaux (Apt, Forcalquier, Goult, Manosque, Maubec-Coustellet, Roussillon, Saint-Martin-de-la-Brasque...).



DES ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX QUI COURENT JUSQU'AU 15 SEPTEMBRE

■ Dans le Vaucluse

En 2023, l'arrêté préfectoral d'accès aux massifs en Vaucluse a été modifié et couvre dorénavant la période du **15 juin au 15 septembre**. L'ensemble des massifs forestiers du département est concerné. Les conditions d'accès sont journalières et s'appliquent de 00h à minuit.

- **En cas de risque incendie *Extrême* (Rouge E)**
 - L'accès est interdit, à toute heure et pour tout le monde.



E

- **Les jours où le risque incendie est *Très Sévère* (ROUGE)**

- L'accès est interdit sauf dérogation.

Dans ces massifs, l'accès est autorisé :

- dans les sites naturels dits « dérogatoires » ;
Forêt des cèdres du Petit Luberon
Colorado provençal à Rustrel (sentier « bleu » du Sahara)
Ôkhra, Écomusée de l'ocre (Roussillon)
Sentier des ocres (Roussillon)
Mines de Bruoux (Gargas)
- aux accrobranches de La Tour-d'Aigues, Lagnes et Rustrel
- pour les personnes accompagnées d'un professionnel de l'encadrement muni d'une autorisation sécurité-environnement délivrée par la DDSC (guide accompagnateur, moniteur VTT, moniteur équestre...).

- **Les jours où le risque incendie est *Sévère* (JAUNE) :**

- L'accès est autorisé mais recommandé le matin.

- **Les jours où le risque incendie est *Modéré* (VERT) :**

- L'accès aux massifs est autorisé.

Quel que soit le niveau de risque, fumer, le bivouac et le camping sauvage sont interdits.

 **Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour à 18h pour le lendemain) :**

Préfecture de **Vaucluse** (*appel gratuit depuis un téléphone fixe*) :

04 28 31 77 11

www.risque-prevention-incendie.fr/vaucluse/

■ Dans les Alpes de Haute-Provence

Arrêté préfectoral valable du 1^{er} juillet au 15 septembre

- **En cas de risque incendie Rouge E *Extrême* :**

- L'accès aux massifs est interdit.



E

- **Les jours où le risque incendie est Rouge :**

➤ L'accès est fortement déconseillé.



- Les jours où le risque incendie est Orange, Jaune, Vert :

➤ L'accès est autorisé.



➤ Pour connaître le niveau de risque incendie (réévalué chaque jour) :
www.risque-prevention-incendie.fr/alpes-de-haute-provence/

RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

- Les **infractions aux conditions d'accès aux massifs** forestiers sont passibles de 750 € d'amende (contravention 4^e classe, article R163-2 code forestier).
- Le fait de provoquer involontairement l'incendie des bois et forêts appartenant à autrui, par des feux allumés à moins de 200 m de ces terrains, par des feux allumés ou laissés sans précautions suffisantes, par des pièces d'artifice, par une cigarette jetée à terre, etc., est sanctionné par : 30 000 à 45 000€ d'amende et 2 à 3 ans de prison (article 322-5 code pénal).

LES FEUX DE PLUS DE 100 HECTARES DEPUIS 50 ANS

Communes concernées	Causes	Date	Surface (ha)
Villeneuve, Niozelles	Étincelles liées à des travaux	2022	247
La Bastidonne, La Tour-d'Aigues, Mirabeau, Pertuis	Foudre	2017	1 141,81
Saint-Martin-les-Eaux, Manosque	Malveillance	2005	437
Viens, Gignac	Malveillance	2003	120
Pierrevert, Sainte-Tulle, Corbières-en-Provence	Rupture de ligne électrique	2002	617
Peypin-d'Aigues, Vitrolles-en-Luberon	Pyromane	2000	187
La Tour-d'Aigues, Grambois, Mirabeau, Beaumont	Cigarette	1991	1 782
Manosque, Volx	Non connue	1990	350
Fontaine de Vaucluse, Lagnes, Cabrières-d'Avignon	Non connue	1989	453
Mérindol, Cheval-Blanc	Non connue	1980	358
Sivergues, Auribeau, Cucuron	Ligne électrique	1979	261